



**Avis 278 (2010)<sup>1</sup>**

Version finale

## **Projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire souscrit pleinement au projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24)<sup>2</sup>. Elle constate avec satisfaction que le protocole ne concerne que les cas d'extradition dans lesquels le consentement valable de la personne concernée, tel que protégé par les garanties procédurales appropriées, a été donné. En accélérant les extraditions qui ne prêtent pas à controverse, le protocole contribue à réduire la durée de la détention provisoire dans les cas appropriés, ce dont il faut se féliciter.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 21 mai 2010 (voir [Doc. 12235](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Xuclà i Costa).

2. Voir le [Doc. 12131](#).

